

# **ANNEXES**



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministerialité  
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD – 2021 – n°207 du 30 juillet 2021**

**ENQUÊTE PRÉALABLE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
SAUMUR AGGLOPROPRETÉ à SAUMUR**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles :

- L.122-1 et suivant et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L. 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-038 du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministerialité et du développement durable ;

**VU** la demande présentée par Madame la Directrice de SAUMUR AGGLOPROPRETÉ, dont le siège social est 201 boulevard Jean Moulin - BP 90036 - 49 401 SAUMUR CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de transit de déchets de " Bellevue " située route du vieux Vivy à SAUMUR (49400), demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature à la rubrique n°2710-1 ;

**VU** la demande d'examen au cas par cas et la décision prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire DIDD - BPEF - 2019 -n°58 du 22 février 2019 ;

**VU** les pièces du dossier de demande d'autorisation du 8 janvier 2021, complétée le 25 mai 2021, soumise à enquête publique, déposée auprès du guichet unique ;

**VU** le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;

**VU** les avis des services et instances consultés ;

**VU** la décision n°E21000104 / 44 du 15 juillet 2021 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête) ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Art. 1<sup>er</sup> - Objet de la procédure**

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'autoriser Madame la Directrice de SAUMUR AGGLOPROPRETÉ, dont le siège social est 201 boulevard Jean Moulin - BP 90036 - 49 401 SAUMUR CEDEX à augmenter les capacités de stockage de l'installation de " Bellevue " située route du vieux Vivy à Saumur (49400).

Le projet se matérialisera par l'augmentation de déchets sur site. L'agglomération de Saumur souhaiterait en effet permettre à ses habitants de collecter leurs déchets amiantés liés sous forme d'une journée de collecte 3 fois/an au sein de leur déchèterie de Bellevue. Lors de ces collectes la quantité de déchets dangereux sur site serait au maximum de 40 tonnes, ce qui dépasserait le seuil de Déclaration pour la rubrique 2710-1 et l'installation relèverait alors du régime d'Autorisation. De plus, Saumur Agglopropreté souhaite augmenter ses capacités de stockage pour certains flux de déchets faisant basculer certaines rubriques ICPE sur le régime de l'enregistrement.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à Madame la Directrice :

SAUMUR AGGLOPROPRETÉ  
201 boulevard Jean Moulin  
BP 90036  
49401 SAUMUR CEDEX  
☎ : 02 41 50 44 67.

### **Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Madame Annick COLLOT, cadre de la fonction publique en retraite, est nommée commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

### **Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique contient notamment :

- Une présentation synthétique de l'exploitant ;
- Un résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude de dangers ;
- Une présentation de l'exploitant (partie I) ;
- Une notice juridique (partie II) ;
- L'étude d'incidence (partie III) ;
- L'étude des dangers (partie IV) ;
- Les annexes (partie V).

En outre, le dossier comporte la demande d'examen au cas par cas ainsi que la décision prise suite à son étude par arrêté préfectoral DIDD - BPEF - 2019 -n°58 du 22 février 2019. Ces documents peuvent être consultés au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté.

#### **Art. 4 - Organisation de la procédure**

**Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.**

- **Durée** : L'enquête s'ouvre en mairie de SAUMUR, siège de l'enquête le mercredi 29 septembre 2021 à 9h00 pour s'achever le vendredi 15 octobre 2021 à 17h00, soit une durée consécutive de 17 jours consécutifs.

- **Mise à disposition** :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) support « papier » en mairie de SAUMUR (Rue Molière - CS 54030 - 49408 SAUMUR CEDEX), aux jours et heures suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
- Le samedi : de 9h00 à 12h00. \*

*\* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité*

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques » ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :

- en préfecture - Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15.

- en mairie susvisée disposant de moyens informatiques adaptés (demander aux mairies d'enquête si elles disposent de moyens informatiques suffisant – sans connexion réseau).

- **Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

■ en les consignnant sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de SAUMUR ;

■ en les adressant par correspondance à l'attention personnelle du commissaire enquêteur à la mairie de SAUMUR, avant la fin de l'enquête (cachet de la poste faisant foi) ;

■ en les adressant par courrier électronique à l'adresse : [pref-enqpub-aggloproprete-bellevue@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-aggloproprete-bellevue@maine-et-loire.gouv.fr) avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de SAUMUR les :

- Mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 6 octobre 2021 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00.

#### **Art. 5 - Mesure de publicité**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).
- affiché en mairie de SAUMUR, commune d'enquête.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

#### **Art. 6 - Issue de la procédure**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

#### **Art. 7 - Avis des collectivités locales**

Le conseil municipal de la commune de SAUMUR est appelé à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Art. 8 - Publicité des conclusions**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de SAUMUR pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).

**Art. 9 - Exécution de l'arrêté**

La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAUMUR, le Maire de SAUMUR, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30 juillet 2021

Pour le préfet et par déléation,  
Le directeur de l'interministérialité  
et du développement durable

  
Frédéric JOSEPH

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## **Installations classées pour la protection de l'environnement**

### **COMMUNE DE SAUMUR**

Par arrêté préfectoral DIDD - 2021 - n°207 du 30 juillet 2021, une enquête publique est ouverte en mairie de SAUMUR, du mercredi 29 septembre 2021 à 9h00 au vendredi 15 octobre 2021 à 17h00, soit pour une période de 17 jours, sur la demande présentée par Madame la directrice de SAUMUR AGGLOPROPRETÉ, dont le siège social est 201 boulevard Jean Moulin - BP 90036 - 49 401 SAUMUR CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de transit de déchets de " Bellevue " située route du vieux Vivy à SAUMUR (49400), activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'incidence et de dangers, la demande d'examen au cas par cas ainsi que la décision prise suite à son étude par arrêté préfectoral DIDD - BPEF - 2019 - n°58 du 22 février 2019.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de SAUMUR afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00). Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SAUMUR, qui les annexera au registre d'enquête ou envoyées en préfecture à l'adresse [pref-enqpub-aggloproprete-bellevue@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-aggloproprete-bellevue@maine-et-loire.gouv.fr). Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

Mme Annick COLLOT, cadre de la fonction publique en retraite, nommée commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 15 juillet 2021, recevra en personne à la mairie de SAUMUR, les observations du public, les **mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00, mercredi 6 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 et vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00.**

**Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.**

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de SAUMUR, à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/> - rubrique « Publications – enquêtes publiques »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Madame la Directrice de SAUMUR AGGLOPROPRETÉ (201 Bd Jean Moulin - BP 90036 - 49401 SAUMUR CEDEX).

Le présent avis, le dossier, et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site Internet de la préfecture.



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

N° 2021/107

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**04 OCT. 2021**

Présents : 29  
Excusés : 06  
( pouvoirs )  
En exercice : 35

Secrétaires de séance :  
M. PROD'HOMME  
M. OLIVA

Le mercredi vingt neuf septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle BEAUREPAIRE à Saumur, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le vingt deux septembre deux mille vingt et un.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mmes GUILLON, LIEBAULT, Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, Mme FAURE, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoints – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TUBIANA, TAUGOURDEAU, M. COMBEAU, Mme GRIMA, MM. PIERRE, BRAEMS, Mme RIO, M. GUILMET, M. CHA, MM. OLIVA, CHANDOUINEAU, Mme SOURDEAU, M. HENRY, Mme LEMENACH, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. HOUTIN, Mmes LHOMMEDE, GODFRIN, COUBLANT, M. RICOU, Mme VILLARME ont respectivement donné pouvoir à M. NERON N, Mmes METIVIER, FAURE, MM. GOULET, PROD'HOMME et CHANDOUINEAU.

### **ICPE - SAUMUR AGGLOPROPRETE - AUGMENTATION DES CAPACITÉS DE STOCKAGE DE L'INSTALLATION DE TRANSIT DE DÉCHETS DE "BELLEVUE" A SAUMUR - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

En application de l'article L. 2121-12 du CGCT, une note explicative de synthèse sur ce dossier a été adressée aux membres du conseil municipal, avec la convocation.

Par arrêté préfectoral DIDD-2021 n° 207 du 30 juillet 2021, une enquête publique est ouverte en mairie de Saumur, du 29 septembre au 15 octobre 2021, sur la demande présentée par Madame la directrice de Saumur Agglopropreté, en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de transit de déchets de "Bellevue", située route du Vieux Vivy à Saumur.

L'agglomération de Saumur souhaite en effet permettre à ses habitants de déposer leurs déchets amiantés liés, à raison d'une journée de collecte trois fois par an, sur le centre d'environnement de "Bellevue".



Installations classées pour la protection de l'environnement  
soumises à autorisation environnementale

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le maire de la commune de SAUMUR certifie que l’avis en placard annonçant l’enquête publique ouverte sur le projet d’augmenter les capacités de stockage de l’installation de transit de déchets de " Bellevue " située route du vieux Vivy à Saumur (49400), par Madame la Directrice de SAUMUR AGGLOPROPRETÉ, dont le siège social est 201 boulevard Jean Moulin - BP 90036 - 49 401 SAUMUR CEDEX, a été publié et affiché du mercredi 29 septembre 2021 à 9h00 au vendredi 15 octobre 2021 à 17h00 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

À SAUMUR,

Le 15 octobre 2021

Pour Le Maire,  
le conseiller municipal délégué  
(Cachet et signature)  
à l'écologie,



Loïc BIDAULT

**Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant l'enquête publique**





LEGALES

Marchés publics

Procédure formalisée

Maine-Loire

Accord-cadre - Vérification des équipements de sécurité incendie pour l'ensemble du patrimoine de Maine-Loire Habitat

PROCÉDURE OUVERTE

Maine-et-Loire Habitat, M. Laurent Colobret, directeur général, 11, rue du Clos, CS 70146, 49001 Angers... Références acheteur : 1-2150078

Avis administratifs

Préfet de MAINE-ET-LOIRE, Secrétariat général, Direction de l'Environnement et du Développement durable, Commune de SAUMUR

Vie des sociétés

COGEDIS, Société par actions simplifiée, Siège social : 504, La Blarnerie, Angers

GAEC RECONNU GIULIOTEAU FRÈRES

Agriété le 15 février 1989, Siège social : 504, La Blarnerie, Angers

AVIS DE DISSOLUTION

Solvent déclaré en date du 31 août 2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée du GAEC

CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION DEL'ANJOU

Société par actions simplifiée, Siège social : 140, square Delafosse-de-Tessigny, 49000 ANGERS

MODIFICATIONS

Aux termes d'un acte unanime en date du 18 septembre 2021, les associés ont décidé de modifier le statut de la société

Autres légales

TRIBUNAL DE COMMERCES DE MONTPELLIER

Par jugement en date du 14 septembre 2021, le tribunal de commerce de Montpellier a prononcé l'adoption du plan de sauvegarde de l'Etat de l'Appart City SAS

Decisions du tribunal de commerce d'Angers

Par jugement du 22 septembre 2021, le tribunal de commerce d'Angers a modifié la durée du plan de continuation de M. Gaëlle Abbebelem

IMMOBILIER AUTOMOBILE

immobilier

ouestfrance-immo.com

Vous êtes un particulier

Vous avez la possibilité de publier gratuitement vos annonces Immobilier sur notre site internet : ouestfrance-immo.com rubrique : déposez votre annonce

www.legros-immobilier.com LEGROS IMMOBILIER 75, rue Plantagenêt - ANGERS - Tél. 02 41 88 01 71

ANJOU APART'HEIM DE CHARENTAIS AVEC ASSOCIATION, Rangs type 4/5 en duplex avec cave et grand stationnement

ANGERS APPART'HEIM DE CHARENTAIS AVEC ASSOCIATION, Rangs type 4/5 en duplex avec cave et grand stationnement

ANGERS APPART'HEIM DE CHARENTAIS AVEC ASSOCIATION, Rangs type 4/5 en duplex avec cave et grand stationnement

ANGERS APPART'HEIM DE CHARENTAIS AVEC ASSOCIATION, Rangs type 4/5 en duplex avec cave et grand stationnement

ANGERS APPART'HEIM DE CHARENTAIS AVEC ASSOCIATION, Rangs type 4/5 en duplex avec cave et grand stationnement

ANGERS APPART'HEIM DE CHARENTAIS AVEC ASSOCIATION, Rangs type 4/5 en duplex avec cave et grand stationnement

ANGERS APPART'HEIM DE CHARENTAIS AVEC ASSOCIATION, Rangs type 4/5 en duplex avec cave et grand stationnement

ANGERS APPART'HEIM DE CHARENTAIS AVEC ASSOCIATION, Rangs type 4/5 en duplex avec cave et grand stationnement

ANGERS APPART'HEIM DE CHARENTAIS AVEC ASSOCIATION, Rangs type 4/5 en duplex avec cave et grand stationnement

ANGERS APPART'HEIM DE CHARENTAIS AVEC ASSOCIATION, Rangs type 4/5 en duplex avec cave et grand stationnement

ANGERS APPART'HEIM DE CHARENTAIS AVEC ASSOCIATION, Rangs type 4/5 en duplex avec cave et grand stationnement

ANGERS APPART'HEIM DE CHARENTAIS AVEC ASSOCIATION, Rangs type 4/5 en duplex avec cave et grand stationnement

ANGERS APPART'HEIM DE CHARENTAIS AVEC ASSOCIATION, Rangs type 4/5 en duplex avec cave et grand stationnement

ANGERS APPART'HEIM DE CHARENTAIS AVEC ASSOCIATION, Rangs type 4/5 en duplex avec cave et grand stationnement

ANGERS APPART'HEIM DE CHARENTAIS AVEC ASSOCIATION, Rangs type 4/5 en duplex avec cave et grand stationnement

ANGERS APPART'HEIM DE CHARENTAIS AVEC ASSOCIATION, Rangs type 4/5 en duplex avec cave et grand stationnement

85 Brelignolles-sur-Mer 290 000 €, Longère et corps de ferme, 18 Nouveau-Berain 32 000 €

85 Brelignolles-sur-Mer 522 000 €, Ville de France au bord de l'océan, située dans une des zones les plus privilégiées

85 Brelignolles-sur-Mer 49 000 €, Saint-Hilaire-de-Riez, Votre cottage au bord de la mer

85 Brelignolles-sur-Mer 84 000 €, ST HILAIRE DE RIEZ PLAGES, Beauvau domaine sécurisé avec piscine

85 Brelignolles-sur-Mer 169 800 €, 85 Brelignolles-sur-Mer, Vente appartement

85 Brelignolles-sur-Mer 190 500 €, 85 Brelignolles-sur-Mer, Vente maison

85 Brelignolles-sur-Mer 190 500 €, 85 Brelignolles-sur-Mer, Vente maison

85 Brelignolles-sur-Mer 190 500 €, 85 Brelignolles-sur-Mer, Vente maison

85 Brelignolles-sur-Mer 190 500 €, 85 Brelignolles-sur-Mer, Vente maison

85 Brelignolles-sur-Mer 190 500 €, 85 Brelignolles-sur-Mer, Vente maison

automobile

ouestfrance-auto.com

Vous êtes un particulier

Vous avez la possibilité de publier gratuitement vos annonces Automobile, Moto, Camping-car... sur notre site internet : ouestfrance-auto.com rubrique : vendre

Voitures de collection, Achetez véhicules 1930 à 1995, américaine, allemande, anglaise, française, japonaise, etc.

Véhicules de loisirs, AUTOCLOSERS 49, 05.10.55.55.69, CAMPING-CAR en état même sans contrôle technique

Performance énergétique des bâtiments, Logement économique, 91 à 150, 161 à 230, 231 à 330, 331 à 480, 481 à 630

Performance énergétique des bâtiments, Logement économique, 91 à 150, 161 à 230, 231 à 330, 331 à 480, 481 à 630

Performance énergétique des bâtiments, Logement économique, 91 à 150, 161 à 230, 231 à 330, 331 à 480, 481 à 630

Performance énergétique des bâtiments, Logement économique, 91 à 150, 161 à 230, 231 à 330, 331 à 480, 481 à 630

Performance énergétique des bâtiments, Logement économique, 91 à 150, 161 à 230, 231 à 330, 331 à 480, 481 à 630

Performance énergétique des bâtiments, Logement économique, 91 à 150, 161 à 230, 231 à 330, 331 à 480, 481 à 630

Performance énergétique des bâtiments, Logement économique, 91 à 150, 161 à 230, 231 à 330, 331 à 480, 481 à 630

Soyez informés chaque jour dans notre rubrique annonces légales : la vie des sociétés, la vie des commerces



A l'attention de Madame Aurélie KAMINSKI  
Directrice de Saumur Agglopropreté  
201, Boulevard Jean Moulin  
BP 90036  
49401 SAUMUR CEDEX

**Références :**

Code de l'environnement

Arrêté préfectoral : n° DIDD – 2021 – n° 207 du 30 juillet 2021

Dossier d'enquête

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Madame,

En application des textes cités en référence j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le procès-verbal de synthèse que j'ai établi, relatant le déroulement de l'enquête publique ayant pour objet : *La demande formulée par Saumur Agglopropreté en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de « Bellevue » située route du vieux Vivy à Saumur (49400)».*

L'enquête s'est déroulée, conformément à l'arrêté préfectoral n° DIDD - 2021 n° 207 du 30 juillet 2021, du mercredi 29 septembre 2021 à 9 heures au vendredi 15 octobre 2021 à 17 heures à la mairie de Saumur.

La publicité a été effectuée de manière satisfaisante.

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public à la mairie de Saumur.

Le public pouvait déposer ses observations sur le registre tenu à disposition à la mairie de Saumur. Les observations pouvaient en outre être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-enqpub-aggloproprete-bellevue@maineetloire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-aggloproprete-bellevue@maineetloire.gouv.fr) ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saumur.

L'enquête publique a peu mobilisé le public, elle n'a donné lieu à aucune observation.

La Commission locale de l'eau SAGE du Bassin de l'Authion a émis un point de vigilance :

1 – L'assurance du respect du guide pratique, du mode opératoire strict et du contrôle de la qualité des eaux lessivées qui seront indispensable afin d'éviter toute pollution de l'eau et des milieux associés.

L'analyse du dossier m'amène à vous demander de préciser certains éléments du projet :

Lors de la présentation du projet le 10 septembre dernier, il m'a été précisé que le principe de la collecte des déchets amiantés liés était une activité qui était déjà mise en place depuis plusieurs années, à savoir depuis le 19 décembre 2015.

Afin de me permettre d'appréhender le projet de manière plus globale, je souhaiterais que vous puissiez me fournir des compléments d'information sur les éléments suivants :

1. Le volume de déchets d'amiante liés collecté pour les années 2016 à 2020, ainsi que pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021 (par collecte) et le flux de véhicules que ces collectes occasionnent pour chacune de ces années.

Compte tenu de ces remarques, il vous appartient de m'adresser, sous un délai de 15 jours, un mémoire en réponse apportant des réponses à la remarque du SAGE du bassin de l'Authion et à mon propre questionnement.

Le présent procès-verbal de synthèse signé par vous ainsi que votre mémoire en réponse seront insérés dans le rapport que j'établirai dans le cadre de la mission de commissaire enquêteur qui m'a été confiée.

Conformément, aux textes en vigueur, ces documents seront rendus publics.

Angers, le 25 octobre 2021

Le commissaire enquêteur,



Annick COLLOT

La Directrice de Saumur Agglopropreté



Aurélie KAMINSKI

**Saumur Agglopropreté**

201, boulevard Jean Moulin  
BP 90036  
49401 SAUMUR Cedex  
02 41 50 44 67  
accueil@agglopropre49.fr



**Annick Collot**

52 bis rue Rabelais  
49000 ANGERS

À l'attention du Commissaire Enquêteur  
Saumur, le 8 novembre 2021

**Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique**

Suivi par Albane LOMENEDE – a.lomenede@agglopropre49.fr  
Référence : AK/AL – C051-21

Madame,

Nous faisons suite à votre demande et celle du SAGE Loire-Authion concernant les remarques liées à l'enquête publique de notre dossier de demande d'autorisation d'augmentation des capacités de stockage de déchets dangereux du centre d'environnement de Bellevue, situé route du Vieux Vivy à Saumur,

Pour répondre au point de vigilance du SAGE relatif à l'assurance du respect du guide pratique, du mode opératoire strict et du contrôle de la qualité des eaux lessivées qui seront indispensables afin d'éviter toute pollution de l'eau et des milieux associés. Nous avons adopté le fonctionnement suivant :

Les journées spéciales de dépôt d'amiante sont réalisées conformément à notre guide pratique. Chaque usager est accueilli par notre employé sur le site avant de déposer ses déchets d'amiante lié afin de s'assurer que le conditionnement a bien été effectué.

Notre prestataire, l'entreprise Brangeon, respecte strictement le mode opératoire, notre employé est également présent pour s'en assurer.

Les eaux collectées sur la zone de dépôt d'amiante sont dirigées vers le bassin du nord. Ce bassin, hermétique, est équipé d'une pompe de relevage, ce qui implique que les eaux sont évacuées vers le milieu extérieur seulement en cas d'activation de la pompe par un employé. Si un incident lors de la collecte venait à se produire, les eaux seraient préalablement stockées, puis, analysées, avant d'être évacuées vers le milieu extérieur. De plus, nous effectuons chaque année nos analyses des eaux de rejets dont les dernières ont été réalisées le 27/09/2021. Ces analyses sont conformes à la réglementation.

Pour faire suite à votre demande concernant le volume de déchets d'amiante liés collectés pour les années 2016 à 2020, ainsi que pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021 (par collecte) et le flux de véhicules que ces collectes occasionnent pour chacune de ces années, nous avons synthétisé nos résultats dans les tableaux suivants :



Année	Nombre de collectes	Nombre d'usagers	Nombre de véhicules	Tonnage d'amiante lié
2016	2	120	123	45 t
2017	2	117	120	56,28 t
2018	2	135	138	56,54 t
2019	2	148	151	64,90 t
2020	3	304	307	81,16 t

Sur l'année 2021,

Année 2021	Nombre d'usagers	Tonnage	Nombres de véhicules
Collecte du 27/03/2021	71	31,52 t	74
Collecte du 05/06/2021	72	31,66 t	75

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

La Directrice Générale,



Aurélie KAMINSKI